**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 07 2019**

Secrétaire de séance : Hervé Frachisse

**Absents** : Mme Agnès Domon, Mrs Jean-Etienne Gasser (excusé), Patrick Lambert (excusé) et Michel Loviton

**Ordre du jour :**

* MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIE 90
* FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS SALLE DE CLASSE
* ACCORD SUR LA REPARTITION DES SIEGES SUITE AU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX
* CONTRAT D’ENTRETIEN POUR L’ECLAIRAGE PUBLIC

**Afin de ne pas perturber la réunion du CM, Monsieur le Maire demande à mettre en veille les portables.**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIE 90**

Monsieur le Président de TDE 90 (ex SIAGEP 90) informe les Communes membres de ce syndicat d’une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l’article L5211-17 du code général des collectivités territoriales. La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

* La dénomination du Syndicat ;
* La localisation du siège du syndicat
* L’adjonction de nouvelles compétences

**La compétence principale reste la distribution publique d’énergie électrique.**

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

* Distribution publique de gaz
* Infrastructures *de* charges nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
* Éclairage public
* Distribution publique de chaleur et de froid
* Réseaux de communications électroniques et réseaux câblés
* Énergies
* Système d’information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données
* Informatique de gestion

Le conseil municipal décide, à l’unanimité d’accepter la modification des statuts de TDE 90

**FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS SALLE DE CLASSE**

Le devis de la société LINEA concernant la fourniture et la pose de quatre volets roulants dans la salle de classe s’élève à 2000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l’unanimité ce devis.

**ACCORD SUR LA REPARTITION DES SIEGES SUITE AU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux il est procédé aux opérations prévues aux paragraphes I, IV et VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI, et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application. Le nombre total de sièges que comptera l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque Commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l’État dans le département, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Dans les faits, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers municipaux au sein de leur EPCI de rattachement, par accord local.

Cet accord local devant être défini avant le 31 août 2019 pour être valider, les communes doivent disposer d’un délai de trois mois (délai raisonnable) pour se prononcer sur celui-ci avec les règles de majorité qualifiée suivantes : par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCST a formulé son avis par délibération n°2019-04-08 du 23 mai 2019) relative à un accord sur la répartition des sièges suite au renouvellement des conseils municipaux et l’a notifié aux communes membres. Pas de changement pour notre commune qui conserve un siège

Le conseil municipal décide :

* d’accepter l’accord proposé par la Communauté de Communes du Sud Territoire

**CONTRAT D’ENTRETIEN POUR L’ECLAIRAGE PUBLIC**

Le contrat d’entretien d’éclairage public signé en septembre 2018 pour une durée d’une année avec la SARL LUMIELEC de Grandvillars, arrive à échéance le 30 septembre 2019. La société propose de renouveler le même type de contrat pour une durée d’un an, pour un montant HT de 411.28 €.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat, à l’unanimité, pour un montant HT de 411.28 € sur une durée d’un an à compter du 1er octobre 2019.